

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUDIGNIES

*Séance du 13 février 2018*

**Date de la convocation :**  
08/02/2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le 13 février à 19 heures,  
le Conseil Municipal de cette Commune, en session ordinaire, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la  
présidence De M. Ch. DORLODOT, Maire.

**Membres en exercices : 11**  
**Présents : 9**  
**Procurations : 0**  
**Absents : 2**

Secrétaire : Mme B. FAVARO

### **Délibération n° 2018-02**

**OBJET : Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la  
défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal  
d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN  
et notamment :

- ↳ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte  
supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le  
SIDEN-SIAN
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte  
supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 30 juin 2016 portant transfert au SIDEN-SIAN de la  
compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article  
L. 5212-20, à savoir :

- 1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit  
des impôts* »,
- 2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil  
Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en  
affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2016 fixant le montant de la cotisation  
syndicale et instaurant le principe pour l'année 2017 du recouvrement de cette cotisation par le produit  
des impôts,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
PAR 9 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

## DECIDE

### ARTICLE 1 -

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

### ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

### ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

### ARTICLE 4 -

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

Fait et délibéré le 13 février 2018.

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la transmission en préfecture le 16 février 2018.
- De la publication le 16 février 2018.

Pour copie conforme,

Le Maire, Ch. DORLODOT